



**CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2023**  
**PROCES VERBAL**

Affiché en Mairie, le 06/04/2023

*Le Secrétaire de Séance,*  
**Eric PANCIOLI**

*Le Maire,*  
**Christine MAXIMIN**



Présents : Christine MAXIMIN (Maire), Monique FARNAUD (1<sup>ère</sup> Adjointe), Eric PANCIOLI (2<sup>ème</sup> Adjoint), Nathalie FAURE-BRAC (3<sup>ème</sup> Adjointe), Romain SANCHEZ SILVAS (4<sup>ème</sup> Adjoint), Sylviane GRIMALDI PIROUX (Conseillère Municipale Déléguée), Olivier FAURE-BRAC, Laurence DAVIN (Conseillère Municipale), Jérôme GRENIER (Conseiller Municipal Délégué), Damien CRAISSE (Conseiller Municipal), Pierre BELLOT (Conseiller Municipal), Marie ROUVEYROL (Conseillère Municipale).

Représentés : Anaïs MEILLER (Conseillère Municipale) (procuration donnée à Christine MAXIMIN).

Absents : Kévin LEMONNIER (Conseiller Municipal)

Secrétaire de séance : Eric PANCIOLI

Ouverture de la séance à 19h15

Madame le Maire constate que le quorum est atteint. Elle déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Eric PANCIOLI est désigné/e secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 16 mars février 2023. Il est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire indique que la délibération « Travaux et acquisitions diverses – demande de subvention Enveloppe cantonale année 2023 » est retirée de l'ordre du jour.

**CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES RISQUANT D'ETRE COMPROMISE**

VU l'article 2321-2 du CGCT.

CONSIDERANT le risque associé aux créances risquant d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite intégrer dans son budget principal une provision pour les créances douteuses.

VU l'Article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Pour 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les taux d'imposition.

Madame le Maire indique que les taux s'établissent de la façon suivante :

	<u>Année 2022</u>	<u>Année 2023</u>
◆ Taxe d'habitation	: 6,76 %	7,08 %
◆ Taxe Foncière « Bâti »	: 40,79 %	42,79 %
◆ Taxe Foncière « Non Bâti »	: 89,31 %	91,31 %

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

Pour : 13                      Contre : 0                      Abstention : 0

- DECIDE de fixer, pour l'Année 2023, les taux d'imposition des taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti) de la façon suivante :
  - ◆ Taxe Foncière « Bâti » : 42,79 %
  - ◆ Taxe Foncière « Non Bâti » : 91,31 %
- PRECISE que ces taux communaux ont subi une augmentation de 2% par rapport à l'année 2022 et que le taux départemental a été intégré au taux communal de la Taxe Foncière « Bâti ».
- PRECISE que le taux de la Taxe d'Habitation est de 7,08 % sur les résidences autres que principales.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

#### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – COMMUNE M57**

VU Le Code Général des collectivités Territoriales

VU l'instruction budgétaire et comptable M57

VU la délibération n°31/2022 du 30 juin 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023.

CONSIDERANT que la Commune de BARATIER a choisi d'appliquer la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif de l'Année 2023, de la Commune (M 57) qui s'équilibre de la façon suivante :

◆ Fonctionnement	: Dépenses	957 340,00 €
	Recettes	957 340,00 €
◆ Investissement	: Dépenses	931 647,00 €
	Recettes	931 647,00 €

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

Pour : 13                      Contre : 0                      Abstention : 0

- ADOPTE le Budget Primitif de l'Année 2023 de la Commune (M57) tel que défini ci-dessus.

Il convient donc de réaliser les travaux relatifs au remplacement des systèmes lumineux existants ainsi que le remplacement des radiateurs du bâtiment de la mairie comme le stipule l'audit énergétique réalisé à l'automne 2022 par le bureau d'études EFFICIENCIES dans le cadre du dispositif ACTEE SEQUOIA que nous mettons en œuvre.

L'Etat, dans le cadre du Fonds Vert - Rénovation énergétique des bâtiments publics - Axe 1- Année 2023, soutient les projets des communes concourant à la rénovation, la transition énergétique, et le développement des énergies renouvelables.

#### Plan de financement

Coût d'opération	7 077,59 €	100 %
Autofinancement	1 415,52 €	20 %
Etat FONDS VERT 2023	5 662,07 €	80 %

Madame le Maire demande aux Conseillers de se prononcer.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Pour : 13                      Contre : 0                      Abstention : 0*

- APPROUVE l'exposé du Maire.
- SOLLICITE l'aide de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert - Rénovation énergétique des bâtiments publics - Axe 1- Année 2023 pour un montant de 5 662,07 € (80%).
- PRECISE que l'autofinancement sera de 20 % du montant hors taxes de la dépense, soit 1 415,52 € auquel sera rajouté les éventuels CEE et le montant de la TVA.
- PRECISE que le coût total de l'opération est de 7 077,59 €.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir pour le bon déroulement du dossier.
- PRECISE que le calendrier de réalisation des travaux sera le suivant :  
Début : 2<sup>ème</sup> trimestre 2023  
Fin : 4<sup>ème</sup> trimestre 2023
- PRECISE que les dépenses afférentes à cette proposition seront inscrites aux Chapitre et Articles du budget concerné.

#### **TRAVAUX OFFICE NATIONAL DES FORETS – ANNEE 2023 – FORET INDIVISE DE LA MAZELIERE**

VU la délibération n° 48/2021 du 11 octobre 2021 portant sur les travaux de régénération naturelle du mélèzin – Plan de financement et Portage du dossier

Madame le Maire rappelle que chaque année l'Office National des Forêts intervient sur la Commune de Baratier pour effectuer des travaux d'entretien de sa forêt en réalisant un programme d'actions dans le cadre de l'aménagement forestier.

Pour 2023, différentes opérations sont envisagées, à savoir :

- ♦ Forêt Indivise de la Mazelière
  - Travaux Sylvicoles

Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique, débroussaillage de rejets feuillus : Belvédère de platy aiguille (Parcelle 4)

Pour un coût total H.T. de..... 13 340,00 €

Suivant les informations transmises par l'O.N.F.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

Pour : 13                      Contre : 0                      Abstention : 0

- APPROUVE les différentes opérations à mettre en œuvre durant l'année 2023 par l'Office National des Forêts dans le cadre de l'aménagement forestier et qui seront réalisées dans la forêt communale telles que définies ci-dessus pour un coût global de 13 340,00 € HT.
- AUTORISE Madame le Maire à faire procéder à toutes les écritures comptables, à toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à ce dossier.
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux Chapitres et Articles du budget du budget concerné.

#### **DIVERS**

- Romain SANCHEZ SILVAS**
  - Travaux : La barrière du monument aux morts a été refaite.
- Sylviane GRIMALDI-PIROUX**
  - Glissement secteur Vurbaye : En lien avec le service RTM de l'ONF un appel d'offre de consultation des entreprises a été lancé fin mars 2023. Une réunion sur site de visite a eu lieu avec les entreprises potentiellement intéressées. Une décision d'attribution du marché est envisagée fin avril pour une fin des travaux fin septembre.
- Olivier FAURE-BRAC**
  - Garage technique : La déclaration préalable de travaux a été acceptée. Le dossier entre en phase opérationnelle notamment avec la réalisation d'une première tranche de travaux d'électricité.
- Christine MAXIMIN**
  - Travaux Place du Village : La phase de travaux a effectivement démarré fin mars. Les travaux avancent bien.
  - Naissance : La Commune est fière d'annoncer que la naissance d'une petite fille a eu lieu dans la Commune, la première depuis de très nombreuses années. Nous souhaitons plein de bonheur à cette petite Baratonne et à ses parents.

La séance est levée à 20h10

~~~~~